

Annexe 6 - Bois et produits en bois

Article	Essence de bois	Origine	Utilisation de l'article	Documents phytosanitaires exigés	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire
<p align="center">1. Bois bruts</p> <p>C'est-à-dire, tout bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non traité (traitement chimique, traitement à la chaleur, fumigation, irradiation, etc.) - qui a gardé totalement ou partiellement son arrondi naturel, avec ou sans écorce, - qui a perdu son arrondi naturel parce qu'il été scié, coupé ou fendu <p>Ex : grumes, fardeaux de bois non traités, fardeaux de bois exotiques non traités.</p>					
<p>1.1. Bois ronds de diamètre supérieur ou égale à 300 mm et bois sciés dont l'épaisseur est supérieure ou égale à 300 mm (toute longueur)</p>	<p>1.1.1. Tous genres et familles dont <i>Cocos nucifera</i> (sauf ceux cités spécifiquement dans ce tableau)</p>	<p>Toutes origines</p>	<p>Commercial</p>	<p>Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire</p>	<p>Le certificat phytosanitaire doit mentionner l'un des traitements suivants : III.1.1 ou III.4 ou III.6 de la présente annexe.</p>
			<p>Non commercial dont le nombre et/ou la taille des produits permet une inspection rigoureuse</p>	<p>Aucun document phytosanitaire</p>	<p>Les produits ont été inspectés visuellement à l'arrivée en Polynésie française pour confirmer l'absence de terre, sable et de matières organiques.</p>
			<p>Non commercial dont le nombre et/ou la taille du produit ne permet pas une inspection rigoureuse</p>	<p>Certificat phytosanitaire</p>	<p>Les produits ont été inspectés visuellement à l'arrivée en Polynésie française pour confirmer l'absence de terre, sable et de matières organiques.</p>
<p>1.1.2. Famille des Pinaceae</p>	<p>1.2.1. Zone exempte de</p>	<p>Commercial et non commercial</p>	<p>Permis d'importation préalable et</p>	<p>1) Le certificat phytosanitaire doit mentionner l'un des traitements III.1.1 ou III.4 ou III.6 de la présente annexe. ET</p>	

Article	Essence de bois	Origine	Utilisation de l'article	Documents phytosanitaires exigés	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire
		<i>Fusarium circinatum</i>		certificat phytosanitaire	2) Les bois proviennent d'une zone certifiée exempte de <i>Fusarium circinatum</i> .
				Certificat phytosanitaire ou certificat de traitement	Les bois ont été traité par KD (III.5) ou traitement chimique de préservation permanente (III.7)
		1.2.2. Zone NON exempte de <i>Fusarium circinatum</i>	Commercial et non commercial	Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire	Le certificat phytosanitaire doit mentionner l'un des traitements suivants : III.4 ou III.6 de la présente annexe.
					Certificat phytosanitaire ou certificat de traitement
	1.1.3. Famille des Myrtaceae	1.3.1. Zone exempte de <i>Austropuccinia psidii</i>	Commercial et non commercial	Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire	1) L'article a subi un traitement à la chaleur (KD) selon un programme température/temps de 85°C au coeur du bois pendant au moins 8h consécutives." OU 1b) Le produit a subi le traitement III.6. de la présente annexe. ET 2) Les bois proviennent d'une zone certifiée exempte de <i>Austropuccinia psidii</i> .
					Certificat phytosanitaire ou certificat de traitement

Article	Essence de bois	Origine	Utilisation de l'article	Documents phytosanitaires exigés	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire
		1.3.2. Zone NON exempte de <i>Austropuccinia psidii</i>	Commercial et non commercial	Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire	1) Le produit a subi l'un des traitements III.1.2 ou III.4 ou III.6 de la présente annexe. ET 2) Les bois proviennent d'une zone certifiée exempte de <i>Fusarium circinatum</i> .
				Certificat phytosanitaire ou certificat de traitement	Les bois ont été traité par KD (III.5) ou traitement chimique de préservation permanente (III.7)
1.2. Bois ronds de diamètre inférieur à 300 mm et bois sciés dont l'épaisseur est inférieure ou égale à 300 mm (toute longueur)	1.2.1. Tous genres et familles dont <i>Cocos nucifera</i> (sauf ceux cités spécifiquement dans ce tableau)	Toutes origines 1.2.1. Zone exempte de <i>Fusarium circinatum</i>	Commercial	Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire	Le certificat phytosanitaire doit mentionner l'un des traitements suivants : III.1.2 ou III.4 ou III.6 de la présente annexe.
			Non commercial dont le nombre et/ou la taille des produits permet une inspection rigoureuse	Aucun document phytosanitaire	Les produits ont été inspectés visuellement à l'arrivée en Polynésie française pour confirmer l'absence de terre, sable et de matières organiques.
			Non commercial dont le nombre et/ou la taille du produit ne permet pas une inspection rigoureuse	Certificat phytosanitaire	Les produits ont été inspectés visuellement à l'arrivée en Polynésie française pour confirmer l'absence de terre, sable et de matières organiques.
	1.2.2. Famille des Pinaceae		Commercial et non commercial	Permis d'importation préalable et	1) Le certificat phytosanitaire doit mentionner l'un des traitements III.1.2 ou III.4 ou III.6 de la présente annexe. ET

Article	Essence de bois	Origine	Utilisation de l'article	Documents phytosanitaires exigés	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire
				certificat phytosanitaire	2) Les bois proviennent d'une zone certifiée exempte de <i>Fusarium circinatum</i>
				Certificat phytosanitaire ou certificat de traitement	Les bois ont été traité par KD (III.5) ou traitement chimique de préservation permanente (III.7)
		1.2.2. Zone NON exempte de <i>Fusarium circinatum</i>	Commercial et non commercial	Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire	Le certificat phytosanitaire doit mentionner l'un des traitements suivants : III.4 ou III.6 de la présente annexe.
				Certificat phytosanitaire ou certificat de traitement	Les bois ont été traité par KD (III.5) ou traitement chimique de préservation permanente (III.7)
	1.2.3. Famille des Myrtaceae	1.3.1. Zone exempte de <i>Austropuccinia psidii</i>	Commercial et non commercial	Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire	1) Le certificat phytosanitaire doit mentionner le traitement du point III.6. ET 2) Les bois proviennent d'une zone certifiée exempte de <i>Austropuccinia psidii</i> .
				Certificat phytosanitaire ou certificat de traitement	Les bois ont été traité par KD (III.5) ou traitement chimique de préservation permanente (III.7)
		1.3.2. Zone NON exempte de	Commercial et non commercial	Permis d'importation préalable et	1) Le certificat phytosanitaire doit mentionner le traitement du point III.6. ET

Article	Essence de bois	Origine	Utilisation de l'article	Documents phytosanitaires exigés	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire
		<i>Austropuccinia a psidii</i>		certificat phytosanitaire	2) Les bois proviennent d'une zone certifiée exempte de <i>Austropuccinia psidii</i> .
				Certificat phytosanitaire ou certificat de traitement	Les bois ont été traité par KD (III.5) ou traitement chimique de préservation permanente (III.7)
2. Bambou, rotin, roseaux et saules					
2.1. Cannes entières, tiges entières ou brins entiers (diamètre égale ou supérieur à 3mm et longueur égale ou supérieure à 1 mètre)	Familles du bambou, du rotin, les roseaux, les saules et genres apparentés	Toutes origines	Commercial et non commercial	Autres produits que ceux listés au point IV : certificat phytosanitaire	Le certificat phytosanitaire doit mentionner l'un des traitements suivants : III.1.3 ou III.4 de la présente annexe.
2.2. Cannes entières, tiges entières ou brins entiers (inférieur à 3mm et longueur inférieure à 1 mètre) ou cannes, tiges ou brins sciés	Familles du bambou, du rotin, les roseaux, les saules et genres apparentés	Toutes origines	Commercial et non commercial	Aucun document phytosanitaire	Les produits ont été inspectés visuellement à l'arrivée en Polynésie française pour confirmer l'absence de terre, sable et de matières organiques.
2.3. Objets et articles en cannes, tiges ou brins hautement manufacturés (voir produits listés au point IV.2.)	Familles du bambou, du rotin, les roseaux, les saules et genres apparentés	Toutes origines	Commercial et non commercial	Aucun document phytosanitaire	
3. Bois en chips, sciure, copeaux, copeaux de bois ou laine de bois (hors support de culture)					
3.1. Bois en chips, sciure, copeaux, copeaux de bois ou laine de bois (hors support de culture)	3.1.1. Tous genres et familles dont <i>Cocos nucifera</i> (sauf ceux cités spécifiquement dans ce tableau)	Toutes origines	Commercial	Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire	Le certificat phytosanitaire doit mentionner l'un des traitements suivants : III.1.4., III.2 ou III.4 de la présente annexe.

Article	Essence de bois	Origine	Utilisation de l'article	Documents phytosanitaires exigés	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire
dont la longueur est inférieure ou égale à 15 mm et la largeur de maximum 10 mm ou dont longueur est supérieur à 15 mm et la largeur inférieur à 3 mm			Non commercial dont le nombre et/ou la taille des produits permet une inspection rigoureuse	Aucun document phytosanitaire	Les produits ont été inspectés visuellement à l'arrivée en Polynésie française pour confirmer l'absence de terre, sable et de matières organiques.
			Non commercial dont le nombre et/ou la taille du produit ne permet pas une inspection rigoureuse	Certificat phytosanitaire	Les produits ont été inspectés visuellement à l'arrivée en Polynésie française pour confirmer l'absence de terre, sable et de matières organiques.
	3.1.2. Famille des Pinaceae	3.1.2.1. Zone exempte de <i>Fusarium circinatum</i>	Commercial et non commercial	Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire	1) Le certificat phytosanitaire doit mentionner j'un des traitements III.1.4., III.2. ou III.4 de la présente annexe. ET 2) Les bois proviennent d'une zone certifiée exempte de <i>Fusarium circinatum</i> .
		Certificat phytosanitaire ou certificat de traitement		Les bois ont été traité par KD (III.5) ou traitement chimique de préservation permanente (III.7)	
		3.1.2.2. Zone NON exempte de <i>Fusarium circinatum</i>	Commercial et non commercial	Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire	Le certificat phytosanitaire doit mentionner l'un des traitements suivants : III.4 de la présente annexe.

Article	Essence de bois	Origine	Utilisation de l'article	Documents phytosanitaires exigés	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire
				Certificat phytosanitaire ou certificat de traitement	Les bois ont été traité par KD (III.5) ou traitement chimique de préservation permanente (III.7)
	3.1.3. Famille des Myrtaceae	3.1.3.1. Zone exempte de <i>Austropuccinia psidii</i>	Commercial et non commercial	Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire	1) Le certificat phytosanitaire doit mentionner le traitement du point III.6. ET 2) Les bois proviennent d'une zone certifiée exempte de <i>Austropuccinia psidii</i> .
Certificat phytosanitaire ou certificat de traitement				Les bois ont été traité par KD (III.5) ou traitement chimique de préservation permanente (III.7)	
3.1.3.2. Zone NON exempte de <i>Austropuccinia psidii</i>		Commercial et non commercial	Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire	1) Le certificat phytosanitaire doit mentionner le traitement du point III.6. ET 2) Les bois proviennent d'une zone certifiée exempte de <i>Austropuccinia psidii</i> .	
			Certificat phytosanitaire ou certificat de traitement	Les bois ont été traité par KD (III.5) ou traitement chimique de préservation permanente (III.7)	
3.2. Bois en chips, sciure, copeaux, copeaux de bois ou laine de bois (hors support de culture) dont la longueur est supérieure à 15 mm et la largeur supérieure à 3 mm	Voir conditions 1.2 Bois ronds de diamètre inférieur à 300 mm et bois sciés dont l'épaisseur est inférieure à 300 mm (toute longueur est acceptable)				
4. Panneaux en bois					

Article	Essence de bois	Origine	Utilisation de l'article	Documents phytosanitaires exigés	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire
4.1. Panneaux en bois massifs ou en bois sciés	voir conditions 1.2 Bois ronds de diamètre inférieur à 300 mm et bois sciés dont l'épaisseur est inférieure à 300 mm (toute longueur est acceptable)				
4.2. Panneaux en bois manufacturés	Tous genres et familles dont <i>Cocos nucifera</i>	Toutes origines	Commercial et non commercial	Aucun document phytosanitaire	Les produits ont été inspectés visuellement à l'arrivée en Polynésie française pour confirmer l'absence de terre, sable et de matières organiques.
5. Objets et articles en bois					
5.1. Objets et articles en bois contenant des écorces (> 0,01 % de surface) ou constitués d'écorces	Voir condition 3. Bois en chips, sciure, copeaux, copeaux de bois ou laine de bois (hors support de culture)				
5.2. Objets et articles en bois composés majoritairement de bois massifs ou bois non manufacturés	Voir conditions 1.2 Bois ronds de diamètre inférieur à 300 mm et bois sciés dont l'épaisseur est inférieure à 300 mm (toute longueur est acceptable)				
5.3. Objets et articles en bois manufacturés (objets en bois fabriqué à partir de courtes pièces de bois sec usinées et joints à l'aide d'un adhésif structural hydrofuge, correspond à un produit fini (verni, recouvert de lasure, traité, usiné, ...) ou en panneaux de bois manufacturés (sauf produits listés au IV.)	Tous genres et familles dont <i>Cocos nucifera</i> sauf <i>Bambusa</i> spp., <i>Salix</i> spp., <i>Calamus</i> spp. (rotin), roseau et genres apparentés (voir point 2. du tableau)	Toutes origines	Commercial	Certificat phytosanitaire	Les produits ont été inspectés visuellement à l'arrivée en Polynésie française pour confirmer l'absence de terre, sable et de matières organiques.
	Tous genres et familles (dont <i>Cocos nucifera</i>) sauf <i>Bambusa</i> spp., <i>Salix</i> spp., <i>Calamus</i> spp. (rotin), roseau et genres apparentés (voir point 2. du tableau)	Toutes origines	Non commercial dont le nombre et/ou la taille des produits permet une inspection rigoureuse	Aucun document phytosanitaire	Les produits ont été inspectés visuellement à l'arrivée en Polynésie française pour confirmer l'absence de terre, sable et de matières organiques.
			Non commercial dont le nombre	Certificat phytosanitaire	Les produits ont été inspectés visuellement à l'arrivée en Polynésie française pour confirmer l'absence de terre, sable et de matières organiques.

Article	Essence de bois	Origine	Utilisation de l'article	Documents phytosanitaires exigés	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire
			et/ou la taille du produit ne permet pas une inspection rigoureuse		
5.4. Objets et articles en bois hautement manufacturés (voir produits listés au point IV.2.)	Tous genres et familles dont <i>Cocos nucifera</i> sauf <i>Bambusa</i> spp., <i>Salix</i> spp., <i>Calamus</i> spp. (rotin), roseau et genres apparentés (voir point 2. du tableau)	Toutes origines	Commercial et non commercial	Sans documents	
6. Charbon					
Charbon de bois	Tous genres et familles dont <i>Cocos nucifera</i>	Toutes origines	Commercial et non commercial	Aucun document phytosanitaire	

II. Matériaux d'emballage à base de bois utilisés dans le commerce international

Se référer à la NIMP 15 (Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international) consultable sur le site : <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispm5>.

III. Traitements

Les traitements doivent être effectués dans les 21 jours avant la date d'expédition (premier port de chargement) vers la Polynésie française.

III.1. Traitement au bromure de méthyle dans les conditions suivantes :

Température	Dosage (g/m ³)	Minimum de concentration (g/m ³) après :			
		2 h	4 h	12 h	24 h
Entre 10 et 15°C	64	48	42	36	32

Entre 16°C et 20°C	56	42	36	32	28
21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24

III.2. Traitement à la chaleur : selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives.

III.3. Traitement au fluorure de sulfuryle dans les conditions suivantes :

Température (°C)	Dosage (g/m3)	Durée (heures)
Entre 10 et 15°C	80	24
Entre 16 et 25°C	64	24
25°C et au-dessus	48	24

III.4. Traitement à la phosphine dans les conditions suivantes :

Température (°C)	Dosage (g/m3)	Durée (jours)
Entre 10 et 15°C	1	15
Entre 16 et 20°C	1	12
21°C et au-dessus	1	9

III.5. Processus Kiln-drying (KD).

Traitement à la chaleur selon un programme température/temps précis qui permet d'atteindre une température minimale au cœur du bois pendant une certaine durée.

III.6. Traitement par irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.

III.7. Traitement chimique de préservation permanente :

Traitement réalisé dans un autoclave avec une classe de préservation minimum 3.1 ou équivalent.

	Protection contre les risques biologiques	
--	--	--

Classe de risques	Situation en service	Champignons	Coléoptères	Termites	Térébrants marins	Exemples
2	bois sec dont la surface est humidifiée temporairement ou accidentellement. Humidité moyenne inférieure à 20%	oui	oui	oui	non	Menuiseries intérieures et meubles dans salles de bain
3	bois soumis à des alternances humidité/sécheresse	oui	oui	oui	non	Menuiseries extérieures, bargade, charpente
4	Bois d'humidité toujours supérieure à 20% en tout ou partie de son volume	oui	oui	oui	non	Bois au contact du sol ou de l'eau douce, bois horizontaux en extérieur (balcon, coursive ...)
5	Bois en permanence au contact avec de l'eau de mer	oui	oui	oui	oui	Pilliers, pontons, bois immergés

III.8. Traitement par acétylation

Traitement par acétylation du bois dit "bois Accoya".

IV. Liste des objets et produits en bois exemptés de documents phytosanitaires

IV.1. Produits et objets en bois manufacturé de ces catégories :

- Articles en balsa
- Couvertures de livres et d'albums, plaques murales, porte-trophées
- Bracelets et articles portés comme bijoux
- Articles aromatisants en bois pour le brassage, la distillation et la vinification, y compris les copeaux, les blocs, les cubes, les dominos, la poudre, les spirales, les bâtons (doivent être fabriqués dans le commerce)
- Articles connexes aux vêtements, y compris les cintres, les tendeurs de chaussures, les arbres et les boules de cèdre
- Articles liés à l'artisanat, y compris les aiguilles à tricoter ; cerceaux de courtepoinette ; crochets ; boutons, perles et boules
- Présentoirs
- Portes, encadrements de fenêtres, moulures et lucarnes pour l'industrie de la construction, y compris les éléments internes et externes

- Matériau de construction fini préfabriqué à usage privé
- Chevillage
- Articles de fabrication alimentaire, y compris les brochettes, et les bâtons de glace, les cure-dents, allumettes
- Meubles – Nouveaux et fabriqués commercialement à partir des pays de l'UE et du Royaume-Uni uniquement
- Meubles et articles à l'usage des bébés et des enfants, y compris les berceaux, les barrières pour bébés et le matériel pédagogique.
- Articles ménagers tels que boîtes à bijoux, vases et lampes.
- Articles de cuisine, y compris assiettes, ustensiles, planches à découper, dispositifs de rangement, casiers à vin et composants de cuisine, râpe à coco.
- Plancher laminé et d'ingénierie prêt à l'emploi
- Produits médicaux, y compris les abaisse-langues
- Les instruments de musique (à l'exception des didgeridoos et des tambours artisanaux) comprennent les tabourets de piano
- Les cadres photo, y compris les encadrements de toiles
- Les articles religieux, y compris les plateaux de collection, les croix et les bols d'offrandes
- Étagères et autres accessoires en bois fournis avec les appareils électriques
- Abattant de toilette
- Outils et manches de brosse/balai, autres manches en bois (marteau, etc.)
- Jouets, casse-tête, puzzles
- Habillages de fenêtres, y compris stores vénitiens ; tringles à rideaux, anneaux et volets
- Placage de bois
- Fût pour la fabrication de boisson alcoolisées, neufs ou ayant déjà contenu de l'alcool.
- Tous les produits en bois manufacturés traités thermiquement à une température centrale de 130 degrés Celsius ou plus. Cela peut inclure des articles tels que des briquettes ou certaines variétés de copeaux de bois. La preuve du traitement thermique doit être fournie au service en charge de la biosécurité. N'inclut aucune forme de bois scié, de poteaux, de pieux ronds ou de traverses.
- Brosses à dents fabriquées/traitées commercialement

IV.2. Objets et produits manufacturés en bambou et genres apparentés, rotin, roseau, brin de saule, paille, etc.

- Revêtement de sol, parquet flottant

- Articles ménagers tels que vases, cadres photo, articles avec poignées en bambou, planches à découper, ustensiles de cuisine, cuiseurs à vapeur, tapis à sushi, sets de table décoratifs, bols, tasses et assiettes.
- Accessoires de couture
- Sièges de toilette
- Maroquineries
- Décorations
- Jouets
- Meubles composés de bambou laminé ou compressé (traité par la chaleur ou la pression, peut avoir des revêtements tels que le vernis)
- Autres produits hautement transformés (traités par pression ou chaleur qui ont de la peinture, du vernis ou d'autres revêtements), y compris : bijoux, sacs et sacs à main
- Objets vernis et peints

IV.3. Objets en noix coco

- Bracelets et articles portés comme bijoux
- Articles de cuisine y compris assiettes, bols, ustensiles, etc.
- Articles de décoration tels que boîtes à bijoux, vases et lampes.
- Objets vernis et/ou peints,
- Instruments de musiques,

IV.4. Autres

- Charbon
- Cônes de sapin autre que destinés à la plantation